

Conditions de participation:

Campagne de Cashback 2024/2025 de SMA pour les entreprises spécialisées du photovoltaïque

1 Dispositions générales

- 1.1. SMA Solar Technology AG (« SMA ») offre aux entreprises spécialisées de participer à une campagne de Cashback portant sur certains produits SMA définis, à laquelle seules les présentes Conditions de participation s'appliquent.
- 1.2. La campagne de Cashback 2024/2025 de SMA est une offre facultative de SMA Solar Technology AG à tout moment révocable, destinée aux entreprises du marché du photovoltaïque afin de récompenser l'installation et l'enregistrement des produits SMA faisant partie de la campagne. La campagne de Cashback de SMA permet aux entreprises participantes (« Participants ») de collecter des montants de Cashback, dans les limites définies par SMA, en contrepartie de l'enregistrement des produits SMA définis comme faisant partie de la campagne. Les montants de Cashback collectés sont versés sur le compte indiqué par le Participant.
- 1.3. En s'inscrivant à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA en activant le champ de sélection correspondant sur le site Internet www.sma-france.com/cashback, le Participant accepte les présentes Conditions de participation. Il devra les confirmer si SMA lui en fait la demande.
- 1.4. Aucune condition divergente établie par les participants n'est applicable, même si SMA ne la rejette pas explicitement.
- 1.5. Dans la mesure où des raisons juridiques ou commerciales l'exigent, SMA se réserve le droit de modifier, compléter ou supprimer des parties de la campagne ou l'intégralité de la campagne de Cashback, ou de suspendre l'offre temporairement ou définitivement. Le cas échéant, SMA en informera au préalable les participants par le biais de la Newsletter, par e-mail ou par tout autre moyen approprié. Le Participant ne peut en aucun cas exiger un accès permanent au service Internet portal.sma.energy
- 1.6. et la disponibilité des données à 100 % n'est pas garantie.

2 Durée de la campagne, droit de participation et champ d'application

- 2.1 La campagne de Cashback 2024/2025 de SMA débute le 01/05/2024 et se termine le 31/12/2025 (« Durée de la campagne »). SMA peut prolonger la durée de la campagne à tout moment, ainsi que ses conditions, pour autant que cela s'avère nécessaire pour des raisons juridiques ou économiques ("Durée de la Campagne prolongée").
- 2.2 Toutes les entreprises dont le siège se trouve en France, qui installent et vendent des produits SMA (c'est-à-dire les installateurs photovoltaïques, entreprises spécialisées dans les systèmes photovoltaïques, entreprises du secteur des sanitaires, du chauffage et de la climatisation et entreprises connexes), sont autorisées à participer à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA, à condition de s'être inscrites au préalable sur le site Internet www.sma-france.com/cashback
- 2.3 Les propriétaires d'installations, les grossistes, les clients achetant directement des produits auprès de SMA, les SMA Solar Partners et les concurrents de SMA ne sont pas autorisés à participer à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA. SMA est en droit de refuser des demandes à condition qu'aucune disposition légale contraignante ne s'y oppose. SMA informera le candidat en cas de refus.

3 Inscription et réglages système requis

- 3.1 Le Participant à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA est toujours l'entreprise. Seuls les représentants légalement autorisés de l'entreprise ou les représentants nommés par procuration (par exemple, les directeurs généraux, les agents autorisés) sont habilités à s'inscrire.
- 3.2 Lors de l'inscription, le Participant doit s'assurer qu'une personne physique habilitée effectue l'inscription, en tant qu'administrateur du Cashback (ou encore interlocuteur du Cashback) de l'accès ou du compte du Cashback du Participant, à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA sur www.sma-france.com/cashback, et que cette personne a bien été désignée administrateur du Cashback. L'administrateur du Cashback doit être autorisé à gérer les données du Participant. Par l'envoi de l'inscription, l'administrateur du Cashback assure être autorisé à déposer une demande du Participant et garantit que tous les renseignements fournis sont exacts. Le Participant s'engage à communiquer immédiatement tout changement des données.
- 3.3 L'administrateur du Cashback peut désigner un « interlocuteur pour le Sunny Portal » au moment de l'inscription à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA. Cette personne recevra des notifications par e-mail en cas de questions relatives à l'enregistrement des Page 3 sur 13 cashbacks concernant les appareils transférés depuis le Sunny Portal. En

l'absence d'interlocuteur pour le Sunny Portal, les notifications par e-mail en provenance du Sunny Portal seront adressées à l'administrateur du Cashback.

- 3.4 Lors de l'inscription à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA, l'administrateur du Cashback peut désigner d'autres collaborateurs qui seront également habilités à procéder à l'enregistrement des produits dans le cadre de la campagne et qui devront par conséquent également être autorisés à accéder au compte de Cashback.
- 3.5 Lors de l'inscription sur www.sma-france.com/cashback, l'administrateur du Cashback doit saisir dans la boîte de dialogue qui s'ouvre automatiquement les données du compte du Participant (entreprise), sur lequel les montants de Cashback collectés devront être versés. L'enregistrement manuel des appareils faisant partie de la campagne par les collaborateurs inscrits et l'administrateur du Cashback n'est possible qu'une fois cette saisie effectuée. Si, au moment du versement, aucun compte n'a été consigné, les enregistrements éventuellement effectués automatiquement en arrière-plan à partir du Sunny Portal et les montants de Cashback collectés ne pourront pas être versés et seront perdus.
- 3.6 Lors de l'inscription initiale, le participant doit créer un identifiant SMA (SMA ID) si celui-ci n'existe pas encore. Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent à cet identifiant et doivent être acceptées en conséquence. Grâce au SMA ID, le participant accède à un espace protégé par mot de passe. Il est tenu de traiter ses identifiants et mots de passe de manière confidentielle et de ne pas les communiquer à des tiers non autorisés. En cas de perte ou de suspicion d'utilisation abusive des données d'accès, SMA doit être informé immédiatement. En cas de prise de connaissance, SMA est en droit de prendre les mesures nécessaires et, notamment en cas d'abus, d'exclure le participant concerné de l'utilisation ou de la participation à l'opération. Cette règle s'applique à tous les employés de l'entreprise activés pour la campagne SMA Cashback 2024/2025.
- 3.7 La correspondance, les transactions et la communication d'informations spécifiques sur la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA s'effectuent en ligne via portal.sma.energy, par e-mail, par courrier postal ou par téléphone.
- 3.8 Chaque Participant ne peut détenir qu'un seul compte de Cashback.
- 3.9 La participation simultanée au bonus du Partner Program dans le cadre du programme de partenariat SMA est exclue.

4 Produits faisant partie de la campagne SMA et montants du Cashback

Dans chaque cas, les montants de cashback liés aux produits s'appliquent aux périodes de promotion spécifiées, telles que définies à la section 4 des présentes conditions de participation. SMA se réserve le droit de modifier à tout moment les périodes de promotion, les produits participant à la promotion et les montants des cashback.

Par produit SMA éligible (installé et enregistré).	Montant Cashback du 1.05 au 1.09.2024	Montant Cashback du 1.09 au 31.12.2024	Montant Cashback du 01.01 au 31.12.2025
SMA Home Storage (Module de Batterie 3,28 kWh)	0€	0€	55€
Sunny Home Manager 2.0	0€	0€	150€
Sunny Boy 1.5	75€	75€	0€
Sunny Boy 2.0	90€	90€	0€
Sunny Boy 2.5	105€	105€	0€
Sunny Boy 3.0	120€	120€	34€
Sunny Boy 3.6	120€	120€	34€
Sunny Boy 4.0	128€	128€	43€
Sunny Boy 5.0	135€	135€	43€
Sunny Boy 6.0	150€	150€	43€
Sunny Tripower 3.0	150€	150€	26€
Sunny Tripower 4.0	150€	150€	26€
Sunny Tripower 5.0	165€	165€	34€
Sunny Tripower 6.0	188€	188€	34€
Sunny Tripower 8.0	225€	225€	43€
Sunny Tripower 10.0	255€	255€	43€
Sunny Tripower Smart Energy 5.0	0€	0€	55€
Sunny Tripower Smart Energy 6.0	0€	0€	55€
Sunny Tripower Smart Energy 8.0	0€	0€	64€
Sunny Tripower Smart Energy 10.0	0€	0€	21€
Sunny Tripower X 12 / 15	0 €	106 €	106 €

Sunny Tripower X 20 / 25	0 €	128 €	128 €
Sunny Tripower CORE1	0 €	170 €	250€
Sunny Tripower CORE2	385 €	385 €	385 €
Sunny Tripower 125	0€	0€	190€

5 Collecte de montants de Cashback – Enregistrement des produits

5.1 Dès que l'inscription à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA a été confirmée et l'enregistrement, y compris la saisie des coordonnées bancaires pour les versements du Cashback, a été complété, les montants de Cashback définis pour les produits SMA éligibles au Cashback faisant partie de la campagne, qui ont été vendus au client final, installés et enregistrés sur portal.sma.energy pendant la durée de la campagne correspondante par le Participant après l'inscription de ce dernier à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA, sont versés. Conditions à remplir :

- Les produits SMA faisant partie de la campagne doivent avoir été achetés par l'intermédiaire d'un commerce photovoltaïque ou électronique ou du commerce de gros.
- Les produits faisant partie de la campagne de Cashback SMA doivent être installés et enregistrés après l'inscription de l'entreprise participante à la campagne de Cashback 2024 de SMA et pendant la durée de la campagne correspondante.

5.2 Si un produit n'est pas immédiatement accepté au moment de l'enregistrement et dans la mesure où la tentative d'enregistrement a eu lieu pendant la durée de la campagne, le Participant peut prouver, en chargeant des justificatifs, que le produit a été installé après le début de la participation à la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA pendant la durée de la campagne. Les conditions d'une acceptation rétroactive sont les suivantes :

- En guise de preuve de validité, le Participant peut charger sur portal.sma.energy, dans un délai de 14 jours civils après la tentative d'enregistrement du produit, un justificatif (facture commerciale, protocole de mise en service, facture adressée au propriétaire de l'installation) qui sera examiné par SMA. Passé le délai de 14 jours, aucun justificatif ne pourra être chargé et l'enregistrement sera rejeté. Dans ce cas, aucun avoir ne sera accordé de manière rétroactive. Les documents chargés à titre de preuve doivent être officiels (p. ex. porter un entête). Par ailleurs, la date des documents doit être visible et le numéro de série ainsi que le type d'appareil doivent y figurer de manière clairement

lisible. Les justificatifs manuscrits ou les documents portant des corrections manuscrites ne sont pas acceptés. D'autres types de preuves, tels que des captures d'écran, photos, flash list, etc., ne sont pas non plus acceptés.

- Lors de l'enregistrement d'un produit installé faisant partie de la campagne de Cashback SMA, la date d'achat (telle qu'elle figure sur la facture commerciale) ne peut pas être antérieure de plus de 6 mois à la date de la tentative d'enregistrement ou la date de mise en service du produit figurant sur le protocole de mise en service doit se trouver dans la durée de validité de la campagne.
- À titre d'alternative, la date de facturation figurant sur la facture adressée au propriétaire de l'installation ne doit pas être postérieure de plus de 2 mois à la date de la tentative d'enregistrement dans le cadre de la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA.
- Si l'examen révèle que le produit faisant partie de la campagne SMA est éligible à l'enregistrement, le montant correspondant est crédité de manière rétroactive. Si l'examen révèle que le produit faisant partie de la campagne n'est pas éligible à l'enregistrement ou que le document ne répond pas aux exigences décrites, l'enregistrement est rejeté et le statut « rejeté » lui est attribué. Dans ce cas, aucun avoir ne sera accordé de manière rétroactive. La décision d'accepter ou non un enregistrement revient à SMA.

5.3 Autres remarques concernant l'enregistrement :

- Sont exclus de la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA les produits SMA qui ne font pas partie de la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA, les appareils d'occasion, les appareils de remplacement ou les appareils réparés.
- Le site portal.sma.energy répertorie les produits faisant partie de la campagne et les montants de Cashback correspondants. Le récapitulatif des montants de Cashback collectés et des appareils déjà enregistrés des comptes de Cashback correspondants est disponible sur le site portal.sma.energy.
- Des montants de Cashback crédités peuvent être annulés par SMA en cas de non-respect par le Participant des présentes Conditions générales de participation, lorsque les conditions à remplir pour l'obtention d'un montant de Cashback ne sont plus satisfaites, en cas d'erreur de comptabilisation ou d'abus du Participant, ou lorsque SMA a connaissance de circonstances qui, si elles avaient été connues auparavant, auraient empêché que le montant de Cashback soit crédité.
- En cas d'abus ou de tentative d'abus de la part du Participant, il sera immédiatement exclu de la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA et les montants de Cashback qu'il aura collectés expireront. Si, lors d'un contrôle ultérieur, SMA constate que des

montants de Cashback n'ont pas été acquis de manière licite, le Participant s'engage à rembourser les montants de Cashback concernés. Il appartient à SMA de choisir le mode de remboursement. SMA se réserve le droit d'intenter des actions en justice en cas de fraude ou de manipulation.

- Chaque produit SMA faisant partie de la campagne et admissible au Cashback peut être enregistré une seule fois en vue de l'obtention du montant de Cashback correspondant. Si deux Participants différents revendiquent l'enregistrement d'un même produit, c'est l'entreprise qui pourra présenter un justificatif tel que le protocole de mise en service du produit, une facture d'achat, ou la commande d'installation émanant du propriétaire légitime du produit qui sera autorisée à enregistrer le produit. Un délai de 14 jours civils s'applique pour la soumission d'un justificatif. La possibilité d'apporter une correction ultérieurement n'est plus donnée après l'expiration de ce délai. Dans ce cas, le montant de Cashback n'est pas crédité rétroactivement.
- Si l'installation des appareils est effectuée par un sous-traitant, une concertation individuelle entre le contractant du client final et le sous-traitant portant sur l'enregistrement du Cashback est possible. Une seule des deux entreprises peut ensuite recevoir le Cashback pour un produit SMA faisant partie de la campagne dans le cadre de la campagne de Cashback 2024/2025 de SMA. Une preuve de cette concertation doit être fournie sans délai à SMA si celle-ci en fait la demande.

6 Modes de saisie

6.1 Saisie sur le site Internet du Cashback SMA :

- Pour réaliser la saisie et l'enregistrement d'un appareil, le numéro de série et le type d'appareil peuvent être entrés manuellement dans le masque de saisie sur portal.sma.energy.
- Il est possible de saisir plusieurs produits SMA faisant partie de la campagne en une seule opération en procédant au téléchargement d'un tableau. Un modèle de tableau peut être téléchargé sur le site Internet portal.sma.energy.

6.2 Enregistrement des produits promotionnels via SMA Sunny Portal et SMA Sunny Portal powered by ennexOS

- La condition préalable à l'enregistrement automatique via Sunny Portal ou Sunny Portal powered by ennexOS est que le numéro client SMA correct soit enregistré dans le compte entreprise SMA ID du participant, et que tous les employés ou leurs adresses e-mail gérés via

ce compte entreprise soient correctement associés à ce numéro client. Ainsi, la participation à la campagne Cashback est reconnue, et les données des produits promotionnels sont automatiquement transférées vers le système SMA Cashback. Il est donc impératif que les produits concernés soient enregistrés dans Sunny Portal ou Sunny Portal powered by ennexOS, que le participant soit inscrit à la campagne SMA Cashback 2024/2025, et que les employés procédant à l'enregistrement (ou leurs adresses e-mail) soient bien liés au compte entreprise SMA ID. Les données (numéro client SMA, numéro de série du produit, type de produit, date d'enregistrement dans Sunny Portal, nom et ID du système) seront automatiquement transférées dès que ces conditions sont remplies. Les données transmises depuis Sunny Portal et Sunny Portal powered by ennexOS sont affichées dans l'espace Cashback, dans l'aperçu de statut accessible via portal.sma.energy. Sunny Portal ou Sunny Portal powered by ennexOS transfère automatiquement tous les nouveaux appareils enregistrés vers le compte Cashback concerné lors de l'export quotidien des données.

- 6.3 Enregistrement manuel des modules SMA Home Storage : les modules de batterie SMA Home Storage doivent être enregistrés manuellement dans l'espace Cashback sur portal.sma.energy, en saisissant le numéro de série et le type de produit. L'enregistrement automatique via Sunny Portal n'est pas possible.
- 6.4 Les données enregistrées et leur statut de traitement peuvent être consultés dans l'espace Cashback, à la rubrique "Statut Cashback", sur portal.sma.energy, quel que soit le mode d'enregistrement utilisé.
- 6.5 SMA se réserve le droit d'élargir ou de restreindre les méthodes d'enregistrement des produits. Les participants seront informés de tout changement via les canaux de communication mentionnés au point 3 ci-dessus.

7 Versement des montants de Cashback

- 7.1 Les montants de cashback cumulés sont visibles dans le statut Cashback, accessible via portal.sma.energy. Le versement des montants collectés est conditionné par le règlement préalable de toute créance éventuelle que SMA aurait formulée à l'encontre du participant. Le calcul des montants de cashback est effectué aux dates suivantes : 30 avril 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024, 31 décembre 2024, 28 février 2025, 30 avril 2025, 30 juin 2025, 31 août 2025, 31 octobre 2025 et 31 décembre 2025, et les paiements sont transférés entre huit et dix semaines plus tard sur le compte bancaire indiqué dans l'espace Cashback. Toute modification du compte bancaire peut être effectuée en ligne par l'administrateur Cashback via l'espace prévu à cet effet sur portal.sma.energy. Une fois les nouvelles coordonnées confirmées, les futurs versements seront effectués sur ce nouveau compte. Il incombe au participant de veiller à ce que les informations bancaires soient exactes et à jour. Aucun remboursement ni paiement complémentaire ne sera effectué si les fonds ont été versés sur un compte erroné sans que SMA en soit responsable.

- 7.2 En parallèle du virement, le participant reçoit un avis de crédit correspondant au montant du cashback, accompagné de la liste des numéros de série des produits SMA enregistrés durant la période concernée. Cet avis est envoyé à l'adresse e-mail de l'administrateur Cashback.

Le virement et la génération des avis de crédit sont réalisés pour le compte de SMA Solar Technology AG par la société partenaire DREI-D Direktwerbung GmbH & Co. KG, située Daimlerstraße 10, 25337 Elmshorn, Allemagne. Cette société s'est engagée à utiliser et protéger les données transmises (coordonnées bancaires, adresse e-mail, données des appareils pour les avis de crédit) dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le participant accepte l'utilisation de ses données à cette fin par ce partenaire.

Il est également précisé que le versement d'un cashback entraîne une réduction de la base de calcul initiale, ce qui peut nécessiter une correction de la déduction de TVA. Le participant est seul responsable de toute correction éventuelle de cette déduction. Pour toute question à ce sujet, il est recommandé de contacter l'administration fiscale compétente ou son conseiller fiscal.

8 Expiration/annulation de la participation à la campagne Cashback 2024/2025 de SMA

- 8.1 Les participants peuvent mettre fin à leur participation à la campagne SMA Cashback 2024/2025 à tout moment, par e-mail ou par écrit, sans avoir à en indiquer les motifs, moyennant un préavis de cinq jours ouvrés. À compter de cette date, aucun nouveau cashback ne pourra être cumulé, y compris par les employés du participant. Les montants déjà accumulés seront versés lors du prochain paiement prévu, sur le compte bancaire indiqué par le participant. SMA procédera ensuite à la désactivation du compte Cashback du participant ainsi que de tous les utilisateurs associés.
- 8.2 SMA peut, à sa seule discrétion et sans avoir à motiver sa décision, suspendre, bloquer ou mettre fin au compte d'un participant ainsi qu'à sa participation à la campagne SMA Cashback 2024/2025, notamment en cas de non-respect des présentes conditions de participation, des directives applicables (y compris le Code de conduite SMA à destination des partenaires commerciaux) ou des dispositions légales. SMA n'est pas tenue de notifier préalablement sa décision de bloquer le compte. Les montants de cashback légalement collectés seront versés au participant lors du prochain cycle de paiement, conformément à la section 7.1 des présentes conditions.
- 8.3 À l'issue de la période de promotion et de la campagne SMA Cashback 2024/2025, SMA désactivera l'accès à l'espace Cashback, accessible via portal.sma.energy.

9 Restrictions d'utilisation

Les sites internet www.sma-france.com/cashback et portal.sma.energy, mis à disposition pour l'inscription et la participation à la campagne SMA Cashback 2024/2025, ont été développés par SMA et sont protégés par le droit d'auteur. SMA détient l'ensemble des droits d'utilisation et de diffusion. Les participants ne peuvent utiliser les informations et les résultats de ce service en ligne que dans le cadre défini par les présentes conditions de participation.

10 Renvois et liens

Les informations publiées sur ces sites web peuvent contenir des liens ou références clairement identifiés vers des sites tiers. La responsabilité de ces contenus tiers incombe uniquement à leur fournisseur. SMA ne fait que permettre l'accès à ces contenus et n'exerce aucun contrôle sur leur apparence actuelle, leur contenu ou leur auteur. Pour cette raison, SMA se dégage expressément de toute responsabilité quant aux contenus des sites référencés ou liés. SMA ne saurait être tenue responsable de contenus illégaux, erronés ou incomplets, ni des dommages résultant de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations provenant de ces sources tierces.

11 Clause de non-responsabilité

SMA ne garantit pas l'exactitude, la justesse, l'exhaustivité ni la qualité des informations, documents et données relatives aux prix ou aux gains affichés. SMA décline toute responsabilité concernant les erreurs ou omissions dans les informations fournies ou référencées. Toute réclamation en responsabilité contre SMA pour des dommages matériels ou immatériels résultant de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations fournies, ou de l'utilisation d'informations erronées ou incomplètes, est exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave imputable à SMA.

Cela s'applique en particulier aux dommages liés à une perte d'exploitation, à une perte de données ou à un manque à gagner. La responsabilité de SMA en cas de perte de données est limitée aux coûts standards de récupération, tels qu'ils auraient été en cas de sauvegardes régulières adaptées au niveau de risque, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Le participant est seul responsable de la vérification des résultats obtenus via la campagne SMA Cashback 2024/2025 et de leur adéquation avec l'usage qu'il souhaite en faire.

12 Protection des données

La [Déclaration de protection des données de SMA](#) s'applique à l'utilisation du présent site Internet. Les dispositions qu'elle contient constituent l'objet des présentes Conditions de participation. La déclaration de protection des données de SMA et d'autres informations relatives à la protection des

données figurent sur le site Internet SMA <https://www.sma.de/fr/declaration-de-protection-des-donnees> et dans les mentions légales du site Internet www.SMA.de/fr

13 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions de participation relèvent du droit matériel et formel de la République fédérale d'Allemagne. Si le Participant est un commerçant ou une société commerciale, le tribunal de Kassel (Allemagne) est compétent pour tous les litiges résultant des présentes Conditions de participation.

14 Clause de divisibilité

Si certaines dispositions ou formulations individuelles des présentes conditions de participation sont, deviennent ou s'avèrent partiellement non conformes au droit en vigueur, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une clause juridiquement valable, déterminée par interprétation, qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique et de l'intention initiale.

15 Modifications

SMA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions de participation, si cela est nécessaire pour des raisons légales ou pratiques. Les modifications seront communiquées au participant en amont de leur entrée en vigueur. Elles seront considérées comme acceptées si le participant ne formule pas d'objection dans un délai de deux semaines. Lors de la notification des modifications, SMA informera expressément le participant de son droit d'opposition et des conséquences de son absence de réaction.

16 Résiliation

Les conditions de participation peuvent être résiliées par e-mail à l'adresse suivante : Bonus@SMA.de, avec un préavis de cinq jours ouvrés.

SMA Solar Technology AG

Sonnenallee 1
34266 Niestetal
Germany
Bonus@SMA.de

Status: Juillet 2025